

## 1. INTRODUCTION

Les présentes Modalités constituent une entente juridique entre vous (comme défini ci-dessous) et la **Banque Laurentienne du Canada** (« **Banque Laurentienne** ») qui s'applique lorsque vous recommandez à quelqu'un de présenter une demande de Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne admissible.

Il est important que vous lisiez et compreniez les présentes Modalités (comme définies ci-dessous) car vous allez indiquer que vous les acceptez lorsque vous recommandez à quelqu'un de présenter une demande de Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne du Canada admissible.

## 2. DÉFINITIONS

Les termes suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Modalités relativement au Programme de référencement, se définissent comme suit :

« **Ami ou membre de votre famille** » désigne des personnes connues avec lesquelles vous avez des Liens familiaux ou des Liens personnels, notamment des communications volontaires, directes et bidirectionnelles, et qui ont confirmé qu'elles souhaitent recevoir la communication. À chaque référencement que vous faites, vous déclarez et garantissez à la Banque Laurentienne que la personne concernée par ce référencement est un Ami ou membre de votre famille et que le référencement est conforme aux présentes Modalités.

« **Carte** » désigne toute carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne émise au nom du Titulaire de carte principal, toute carte supplémentaire émise à leur demande au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque Laurentienne.

« **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire de carte principal.

« **Entente** » désigne l'entente régissant l'utilisation des cartes Visa\* Banque Laurentienne, telle que mise à jour, modifiée ou remplacée de temps à autre.

« **En règle** » désigne le Titulaire de carte principal et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à l'Entente.

« **Liens familiaux** » désigne le lien entre la personne qui envoie le message et la personne à qui le message est envoyé si elles sont unies par les liens de mariage ou d'union de fait ou de filiation et ont eu entre elles des communications volontaires, directes et bidirectionnelles.

« **Liens personnels** » désigne la relation entre la personne qui envoie le message et la personne à qui le message est envoyé si elles ont eu entre elles des communications volontaires, directes et bidirectionnelles permettant raisonnablement de conclure à l'existence de tels liens, compte tenu des facteurs pertinents, notamment, le partage d'intérêts, d'expériences, d'opinions et d'informations, comme en témoignent leurs communications et la fréquence de celles-ci, le temps écoulé depuis la dernière communication et le fait que les parties se sont rencontrées ou non en personne.

« **Modalités** » désigne les Modalités relativement au programme de référencement, telles que mises à jour, modifiées ou remplacées de temps à autre.

« **Programme** » désigne le programme de référencement de la Banque Laurentienne régi par les présentes Modalités.

« **Référencement réussi avec succès** » désigne un référencement qui répond aux conditions suivantes :

- Une demande en ligne ou en succursale est soumise par la personne que vous avez recommandée, au moyen d'un lien ou d'un code de référencement que vous avez fourni, et la Banque Laurentienne reçoit la demande;
- La personne que vous avez recommandée est un Ami ou membre de votre famille;
- La personne que vous avez recommandée ne détient pas actuellement de Compte de Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne (en tant que Titulaire de carte principal) et n'a pas précédemment fermé un Compte de Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne au cours des 365 derniers jours; et;
- La Banque Laurentienne approuve la demande et la personne que vous avez recommandée active la Carte.

« **Titulaire de carte** », « **vous** », « **votre** » ou « **leur** » désigne le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé, le cas échéant.

« **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui demande à ouvrir un Compte et à recevoir une Carte.

« **Utilisateur autorisé** » désigne une personne ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, qui a été ajoutée au Compte par la Banque Laurentienne, avec l'autorisation et à la demande du Titulaire de carte principal.

## 3. PORTÉE

Le Programme est offert à tous les Titulaires de carte d'une Carte Visa\* Remises Banque Laurentienne, d'une Carte Visa\* Ma Récompense Banque Laurentienne, d'une Carte Visa à Taux Réduit Banque Laurentienne ou d'une Carte Visa Infinite\* Banque Laurentienne s'ils rencontrent les conditions énoncées aux présentes Modalités.

#### 4. PRIME DE RÉFÉRENCIEMENT

Si vous rencontrez les conditions énoncées aux présentes Modalités, vous pouvez recommander à un Ami ou membre de votre famille d'appliquer pour une Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne admissible et obtenir une prime de référencement pour chaque Référencement réussi avec succès.

Le Titulaire de carte principal peut obtenir une prime de référencement de 20 \$ en points ou en remise en argent (selon le programme de récompenses qui s'applique à sa Carte) pour chaque Référencement réussi avec succès effectué par un Titulaire de carte.

Pour chaque cinq (5) référencements d'Amis ou membres de votre famille effectué par un Titulaire de carte principal ou par un Utilisateur autorisé et qui résulte en un Référencement réussis avec succès, le Titulaire de carte principal du Compte recevra une prime de référencement supplémentaire de 20 \$ en points ou en remise en argent (selon le programme de récompenses qui s'applique à sa Carte).

Par exemple :

- Si le Titulaire de carte principal a fait sept (7) référencements, que les deux (2) premiers ne sont pas de Référencements réussis avec succès, tandis que les cinq (5) derniers l'ont été, le Titulaire de carte principal recevra 20 \$ pour le référencement 3, 4, 5 et 6 et 40 \$ pour le référencement 7.
- Si le Titulaire de carte principal a fait trois (3) Référencements réussis avec succès et qu'un Utilisateur autorisé du Compte a fait deux (2) Référencements réussis avec succès, aucune prime de référencement ne sera versée.

Cette offre s'applique même si les Référencements réussis avec succès sont effectués pour différentes Cartes de crédit Visa\* Banque Laurentienne, même si un programme de récompenses différent s'applique à la Carte. En outre, il n'y a aucune limite au nombre de personnes que vous pouvez recommander.

Les Amis ou membres de votre famille que vous avez recommandés (et pour lesquels le référencement a résulté en un Référencement réussi avec succès) et qui prennent les mesures suivantes sont admissibles à une prime de référencement de 10 \$ en points ou en remise en argent (selon le programme de récompenses qui s'applique à la carte pour laquelle ils ont fait une demande et qui a été acceptée) :

- i. Ils ou elles demandent une Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne admissible en utilisant un code de référencement valide;
- ii. Ils ou elles satisfont aux conditions énoncées au paragraphe 5 ci-dessous;
- iii. Leur demande donne lieu à un Référencement réussi avec succès.

La prime de référencement (et, dans certains cas, une prime de référencement supplémentaire) sera versée au Titulaire de carte principal du Compte pour chaque Référencement réussi avec succès, comme il est indiqué ci-dessus. Pour recevoir la prime de référencement, le Compte du Titulaire de carte principal doit être ouvert et En règle au moment de l'émission de la prime de référencement. La prime de référencement sera remise dans un délai de deux (2) à trois (3) cycles de relevés.

#### 5. CONDITIONS

Chaque Ami ou membre de votre famille que vous recommandez doit remplir les conditions ci-après :

- i. Ils ou elles répondent à la définition d'Ami ou membre de votre famille;
- ii. Ils ou elles sont des résidents autorisés d'une province canadienne;
- iii. Ils ou elles ont l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

Si l'Ami ou membre de votre famille que vous avez recommandé a déjà reçu un référencement pour la Carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne demandée ou a déjà demandé ou demande la Carte de crédit Visa\* en dehors de ce Programme, le Titulaire de carte principal ne sera pas admissible à une prime de référencement dans le cadre du présent Programme.

Toutes les Cartes de crédit Visa\* Banque Laurentienne sont assujetties aux modalités applicables. De plus, l'offre de carte de crédit faite à vos référencements est assujettie aux modalités énoncées dans l'offre.

Vous recevrez une notification lorsqu'une prime de référencement sera émise pour un ou plusieurs référencements réussis avec succès, selon les modalités de l'offre.

#### 6. CONSENTEMENT À LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sont assujetties à cette clause, ainsi qu'à l'Entente de confidentialité de la Banque Laurentienne du Canada. Veuillez lire cette clause attentivement et consulter l'Entente de confidentialité et les pratiques en matière de vie privée de la Banque Laurentienne du Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. Ces pratiques sont présentées plus en détail dans la Déclaration de confidentialité de la Banque Laurentienne et dans le dépliant « Questions de discrétion ». L'Entente de confidentialité, la Déclaration de confidentialité et le dépliant sont offerts en ligne à l'adresse [www.banquelaurentienne.ca/fr/securite.html](http://www.banquelaurentienne.ca/fr/securite.html).

En fournissant à la Banque Laurentienne le nom et l'adresse courriel de la personne à qui vous demandez à la Banque Laurentienne de communiquer votre code de référencement, vous convenez que la Banque Laurentienne peut collecter, utiliser et divulguer votre nom à cette personne à cette fin.

En fournissant à la Banque Laurentienne le nom et l'adresse courriel de la personne à qui vous demandez à la Banque Laurentienne de communiquer votre code de référencement, vous confirmez en outre et déclarez que vous avez obtenu le consentement de cette personne pour divulguer son nom et son adresse courriel à la Banque Laurentienne et à nos fournisseurs de services aux fins de l'envoi de votre code de référencement à cette personne.

#### 7. INTERRUPTION ET SUSPENSION DU PROGRAMME

Le présent Programme peut être prolongé, modifié, annulé ou retiré en tout temps sans préavis. De plus, la Banque Laurentienne peut, à sa seule discrétion et sans préavis, interrompre ou suspendre l'offre (en tout ou en partie), disqualifier, limiter ou révoquer votre participation à ce Programme en tout temps, y compris si elle constate ou croit que vous manipulez les modalités du présent Programme ou ne vous y conformez pas.

## 8. MODIFICATIONS

Sous réserve des exigences juridiques et réglementaires, la Banque Laurentienne peut modifier les présentes Modalités ou y mettre fin en tout temps, sans préavis, en affichant les modifications à l'adresse : <https://www.banquelaurentienne.ca/programme-de-referencement>.

Chaque fois que vous partagerez votre code de référencement ou que la Banque Laurentienne le partagera en votre nom après la date d'entrée en vigueur du changement, cela signifie que vous aurez consenti au changement.

## 9. CONSENTEMENT AUX MODALITÉS ET DÉCLARATIONS

Chaque fois que vous communiquez votre code de référencement ou que la Banque Laurentienne le communique en votre nom, cela signifie que vous reconnaissez avoir reçu, lu et compris les Modalités susmentionnées, et que vous acceptez les présentes Modalités et acceptez de vous y conformer.

**En acceptant les présentes Modalités, vous acceptez ce qui suit :**

- Chaque fois que vous faites un référencement, vous déclarez et garanzissez à la Banque Laurentienne que la personne auprès de qui vous faites le référencement est un Ami ou membre de votre famille et que le référencement est conforme aux présentes Modalités (y incluant, sans limitation, le fait que vous ayez atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence).
- Si vous avez fourni à la Banque Laurentienne le nom et l'adresse courriel de la personne à qui vous demandez à la Banque Laurentienne de communiquer votre code de référencement, vous confirmez et déclarez que vous avez obtenu le consentement de cette personne pour divulguer son nom et son adresse courriel à la Banque Laurentienne et à nos fournisseurs de services aux fins de l'envoi de votre code de référencement à cette personne.

\*Marque de commerce de Visa Int. utilisée sous licence